

- frais de conception, d'équipement et de construction relatifs à la production d'articles pour des foires commerciales ou des expositions, de même que les frais d'exploitation, tels que la location d'espace, les frais d'électricité, de montage et de démontage;
- frais de colloques et de formation, tels que la location de salles, d'articles audio-visuels, les imprimés, l'interprétation simultanée et les honoraires;
- frais de transport afférents à l'expédition de produits alimentaires, à l'équipement pour des plantes et des animaux, aux articles exposés et au matériel promotionnel;
- les autres frais qui ont une influence directe sur le succès de l'activité, mais à l'exclusion des réceptions, des divertissements et des articles qui pourraient conduire à des procédures en matière de droits compensateurs.

Tous les autres frais non précisés incombent aux intéressés.

La limite de l'assistance du PDME est de 125 000 \$ par activité (non remboursables) et de deux approbations d'activité par exercice budgétaire du gouvernement.